

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 6 juin 2025.

Délibération N° 06/06/2025 - 04

L'An deux mille vingt-cinq, le six juin à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq.

Présents : 8
Excusés : 1
Pouvoirs : 1
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur SOUILLARD, procuration donnée à Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2025

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la modification des crédits suivants qui seront repris au compte administratif 2025 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
NATURE	INTITULE	MONTANT	NATURE	INTITULE	MONTANT
6168	Autres	100,00 €	7066	Redevances des services	310,00 €
6281	Concours divers	210,00 €			
TOTAL		310,00 €	TOTAL		310,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
NATURE	INTITULE	MONTANT	NATURE	INTITULE	MONTANT
2188	Autres immobilisations	-0,30 €	001	Solde d'exécution positif report	-0,30 €
TOTAL		-0,30 €	TOTAL		-0,30 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la décision modificative des crédits N°1

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 6 juin 2025.
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »